

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 4 septembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 août 2024

Objet
N° 24/06/01
Autorisation de signature du marché : aménagement du carrefour du Couteray et création d'un cheminement piéton le long de la RD 1506

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET

Représentés M. François COUTAGNE donne procuration à Mme Maryvonne ALVARD

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET et Monsieur François COUTAGNE

Secrétaire de séance Mme Maryvonne ALVARD

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle au Conseil Municipal le marché d'aménagement du carrefour du Couteray et de création d'un cheminement piéton le long de la RD 1506. Les études de conception sont à présent terminées et la procédure d'appel public à la concurrence a été lancée le 4 juin 2024 avec publicité au BOAMP, et dématérialisation du DCE sur la plateforme AWS, avec une date limite de remise des offres le 3 juillet 2024 à 12h00.

Trois (3) offres, conformes au cahier des charges, ont été remises à la date limite du 3 juillet 2024.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 40 %, dont 5% pour la performance en matière de protection de l'environnement ;
- Prix pour 60 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 4 juin 2024 pour l'aménagement du carrefour du Couteray et la création d'un cheminement piéton le long de la RD1506 ;

Vu les trois offres reçues dans le cadre de la consultation, conformément à la date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2024 à 12h00 ;

Vu les critères de sélection établis dans le règlement de consultation, à savoir 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique dont 5% pour la performance en matière de protection de l'environnement ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date des 23 juillet 2024 et 9 août 2024, présenté par l'entreprise INFRAROUTE, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la commune, qui classe les entreprises comme suit :

1. **DECREMPS BTP** : Note totale
2. **PUGNAT TP** : Note totale pondérée
3. **SAN SECUNDO TP** : Note totale

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
pondérée de 94,13/100
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024
S²LOW
ID : 074-217402908-20240904-24_06_01-DE

Considérant que l'offre de l'entreprise **DECREMPS BTP** est la mieux classée, avec une note totale pondérée de 94,13/100, celle-ci ayant présenté la meilleure valeur technique tout en proposant une offre financièrement compétitive ;

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public relatif à l'aménagement du carrefour du Couteray et à la création d'un cheminement piéton le long de la RD1506 à l'entreprise **DECREMPS BTP** pour un montant total de 662 248,14 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente décision aux entreprises candidates et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'attribution et à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 10/09/2024
Télétransmis en Préfecture le : 10/09/2024
Notifié ou publié le : 10/09/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches